



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt le trente juillet 2020 à 19 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la Présidence de M PARRE Serge, Maire

Étaient présents :

M PARRE Serge, Maire ;
M GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M PEIRO Jean Manuel, M VAUCEL Francis, Adjoint ;
M ROUME Jean Michel, M BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie Cécile, M CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, Mme BROUQUI Corinne, M DIOU Jean Luc
Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé :

M PERSON Eddy ayant donné procuration à M BENNATI Michel

Secrétaire de séance : Mme VIGIER Florence

19 heures, le maire, Serge Parre, ouvre la séance, vérifie les présents et constate que le conseil municipal peu délibérer.

AFFECTATION RESULTATS COMMERCE DU CAPEYROU

Le compte administratif 2019 du budget commerces du Capeyrou ayant été adopté le 18/02/2020 et arrêté comme suit :

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Résultat de fonctionnement | 10 102.29 € |
| Résultat d'investissement débiteur | 25 363.75 € |

Le conseil municipal décide d'affecter au budget primitif pour les besoins de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2020 la totalité des résultats de fonctionnement soit la somme de 10 102.29 €

AFFECTATION RESULTATS BUDGET COMMUNAL

Le compte administratif 2019 du budget communal ayant été adopté le 18/02/2020 et arrêté comme suit :

| | |
|----------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement | 263 622.58 € |
| Résultat d'investissement | 154 687.35 € |

Le conseil municipal décide d'affecter au budget primitif pour les besoins de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2020

| | |
|----------------------------|--------------|
| Recette d'investissement | 219 622.58 € |
| Recettes de fonctionnement | 44 000.00 € |

DEMANDE DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Le maire informe le conseil municipal que le dossier de surendettement déposé par un habitant de la commune a été accepté par la commission

Le montant des dettes déclarées est e 5 412.80 €.

En conséquence il convient d'annuler cette dette.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'annuler la dette pour le montant de 5 412.80 €

ANNULATION DES TITRES 238-2018 ET 312-2018

SNC SARRASINS BORGHESE

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de contournement routier du village de Beynac et Cazenac une banderole manifestant l'opposition locale au projet et portant l'inscription « non au massacre de la vallée » avait été apposées sur la parcelle AH57

Le 27 février 2020, le tribunal administratif a annulé l'arrêté du maire et annule les astreintes demandées par la municipalité.

En conséquence les titres

239-2018 d'un montant de 10 824.84 €

312-2018 d'un montant de 18 943.47 €

Seront annulés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu les rapports du TG annule les titres 239 et 312 de 2018 pour 29 768.31 €

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC ET LA CCSPN ET L'ASSOCIATION BOUT D'FICELLE

Le maire remet au conseil municipal un exemplaire de la convention de partenariat entre la commune, la communauté de communes Sarlat Périgord Noir et l'association Bout d'ficelle.

L'association met en place des ateliers d'arts plastiques pour des enfants de 4 à 12 ans et prévoit 24 jours de stage. Les ateliers se déroulent le matin de 10 h à 12h.

Le Municipalité met à disposition gratuitement un local

Mme GIRESSE Marie Pierre titulaire du BAFA encadrera les enfants.

Le CCSPN versera une participation financière à la Commune de Beynac et Cazenac sur la base de 13.26 € brut de l'heure

SUBVENTIONS

Les subventions de 2019 ont été reconduites

BUDGETS PRIMITIFS 2020

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, vote à l'unanimité les budgets primitifs 2020 qui s'élèvent en recettes et dépenses comme suit :

Budget Communal

Fonctionnement : 725167.65€ - Investissement : 513 339.58€

Budget Capeyrou

Fonctionnement : 29272,00€ - Investissement : 44098.02€ (Déficit prévu de 15029.73€)

Budget Transport Scolaire

Fonctionnement : 35663.84€ - Investissement : 24126.12€ (Excédent prévu de 10649.84€)

Budget Adduction d'eau potable

Fonctionnement : 70856.61€ - Investissement : 247758.03€

Budget Assainissement

Fonctionnement : 66624.12€ - Investissement : 38550.1

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, vote à l'unanimité l'autorisation à Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

FONDS DE CONCOURS

Alors que la durée d'amortissement des investissements était de 15 ans, celle-ci passe à 10 ans pour les budgets à partir de 2019 (Cela concerne essentiellement la voirie)

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Les 3 membres titulaires et les 3 suppléants ont été désignés à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

RETOUR DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF SUR DOSSIER N°1904662-1 : LIQUIDATION D'ASTREINTE

Malgré le dépôt d'un mémoire en intervention volontaire auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 23 Juin 2020 par neuf habitants de Beynac et Cazenac, consistant à demander d'une part, la majoration du taux de l'astreinte journalière du département pour l'obliger de réaliser les travaux de finition de la traversée de Beynac avant septembre 2020, (en pleine saison touristique pénalisant ainsi les commerces, habitants et touristes), et, d'autre part que ces pénalités ne soient pas affectées comme prévu à notre commune, mais versée au budget de l'état, le tribunal n'a pas suivi ces 2 demandes qui consistaient à pénaliser davantage la commune de Beynac et Cazenac et son budget. Sous réserve d'un appel sous 2 mois, le tribunal a validé le protocole d'accord qui doit être passé entre la commune et le département afin de terminer cette traversée de Beynac tout en faisant quelques travaux d'amélioration.